

## LE MÉTIER DE GUIDE-CONFÉRENCIER



© Atout France/Michel Angot

**Le patrimoine historique et culturel est un des atouts majeurs de l'attractivité touristique de la France. Les guides-conférenciers jouent un rôle de premier plan en assurant la présentation et la mise en valeur de ce patrimoine.**

Le guide-conférencier assure des visites commentées (conférences, animations pédagogiques) en français ou dans une langue étrangère, dans un espace ouvert ou fermé. C'est un médiateur culturel qui conduit des visites, des conférences dans les territoires et les lieux patrimoniaux, dans une démarche de valorisation du patrimoine. Il conçoit et fait vivre oralement des actions de médiation dans le champ de la connaissance, à destination des publics dans les territoires et lieux patrimoniaux.

C'est un métier qui nécessite donc de grandes connaissances du territoire (histoire politique, sociale, culturelle, artistique, touristique), mais également des connaissances

spécifiques telles que la maîtrise des techniques de communication. Il dispose de qualités relationnelles et a le sens de la pédagogie. D'une grande disponibilité, d'une bonne capacité d'adaptation aux attentes de visiteurs, il s'exprime avec aisance dans une ou plusieurs langues étrangères.

En France, le guide-conférencier peut exercer son activité en qualité de travailleur indépendant ou de salarié (CDI, CDD, saisonnier, indépendant ou autoentrepreneur) appartenant à diverses structures (agences de voyages, offices de tourisme, syndicats d'initiative). Son activité peut varier selon le type de public (individuel, en groupe, scolaire, séniors, personnes handicapées).

## CADRE RÈGLEMENTAIRE DU MÉTIER DE GUIDE-CONFÉRENCIER

---

En France, la profession de guide-conférencier est réglementée par l'article L. 221-1 du code du tourisme qui fait obligation pour la visite commentée dans les musées et monuments historiques, dans le cadre d'une prestation commercialisée par un opérateur de voyages et de séjours, d'avoir recours à des personnes qualifiées, détentrices de la carte professionnelle de guide-conférencier. La délivrance de cette carte professionnelle est soumise aux conditions fixées par les articles R. 221-1 et suivants du code du tourisme.

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

---

Elle est délivrée :

- aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier,
- aux titulaires d'un diplôme national de master ayant validé au cours de leur formation (ou après) les trois unités d'enseignement complémentaire prévu par l'arrêté du 9 novembre 2011 susmentionné.
- aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines.

Les titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier doivent avoir au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

La carte de guide-conférencier est pérenne et nationale.

## FORMATIONS AU MÉTIER DE GUIDE-CONFÉRENCIER

---



© Atout France/Nathalie Baetens

Pour obtenir des informations sur

### **la licence professionnelle de guide-conférencier et diplôme de master**

, il convient de se rapprocher des universités pour connaître les formations susceptibles d'y être déployées. Il est précisé qu'en application du principe d'autonomie pédagogique, administrative et financière conféré par la loi, les universités sont libres de proposer à l'habilitation ministérielle des cursus de formation en fonction de leur stratégie d'établissement et de leur potentiel scientifique et pédagogique.

## **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)**

---

La validation des acquis de l'expérience se fait sur la base d'une démarche qui associe les établissements de formation et les services départementaux de l'Etat en charge du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du dialogue social.

La personne intéressée par l'obtention de la carte professionnelle de guide conférencier a la possibilité de recourir à la procédure de validation des études supérieures et des acquis professionnels, en se référant aux dispositions du code de l'éducation sur le site de Legifrance et notamment les articles R613-32 et suivants relatifs aux procédures de validations des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience.



[Textes réglementaires VAE](#)



[Qu'est ce que la VAE ?](#)



[Modalités d'inscription : services de VAE des universités](#)



## **VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES)**

---

La validation des études supérieures (VES) résulte du décret 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L613-3 et L613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'Etranger. Ce dispositif permet à toute personne de demander la validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. La VES comporte, d'une part, l'examen d'un dossier permettant d'apprécier les connaissances et aptitudes de l'intéressé et, d'autre part, un entretien avec un jury.

La validation d'études supérieures, qui s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur placés sous le contrôle de l'Etat, s'inscrit dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et du système de crédits européens. Elle vise à favoriser et faciliter la mobilité des étudiants, qu'il s'agisse de la mobilité internationale ou de la mobilité entre établissements d'enseignement supérieur sur le territoire national. La demande de validation des études supérieures se déroule habituellement sur plusieurs mois.

## LE STATUT DU GUIDE-CONFÉRENCIER

---

Les guides-conférenciers participent à l'animation culturelle des destinations touristiques.

Le guide-conférencier peut exercer son activité en qualité de travailleur indépendant ou de salarié (CDI, CDD, saisonnier, indépendant ou autoentrepreneur) appartenant à diverses structures (agences de voyages, offices de tourisme, syndicats d'initiative).

L'agence pour la création d'entreprises (APCE) est une association loi 1901. Créée en 1996 à l'initiative des pouvoirs publics, l'agence pour la création d'entreprises intervient dans le processus d'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises. La fiche consacrée au guide-conférencier précise notamment les conditions, démarches et formalités d'installation.

Vous pouvez également contacter les organisations professionnelles pour obtenir des informations sur la profession de guide-conférencier.



**Fédération Nationale des Guides Interprètes et Conférenciers (FNGIC) :**

[www.fngic.fr](http://www.fngic.fr)



**Association Nationale des Guides Conférenciers des Villes et pays d'ART et d'histoire (ANCOVART) :**

[www.ancovart.fr](http://www.ancovart.fr)



**Syndicat National des Guides Conférenciers (SNGC) :**

[www.sng-c.fr](http://www.sng-c.fr)



## Syndicat Professionnel des Guides Interprètes Conférenciers (SPGIC) :

<http://syndicatspgic.fr/>



# LES GUIDES-INTERPRÈTES AUXILIAIRES À TITRE DÉFINITIF ET LES GUIDES-INTERPRÈTES LOCAUX

---

La réforme introduite par le décret n°2011-930 du 1er août 2011 est sans effet sur la situation des guides-interprètes auxiliaires à titre définitif et les guides-interprètes locaux.

La validité des cartes de ces deux catégories perdure. Les titulaires de ces cartes continuent à exercer leur activité de guidage selon les modalités exactement identiques à celles qui prévalaient avant le 31 mars 2012.

Les services des préfectures ont la possibilité de renouveler les cartes de guide-interprète auxiliaire à titre définitif et de guide-interprète local en cas de perte ou de détérioration sur simple demande.

## Délivrance de la carte



[Vos contacts en préfecture](#)

## TEXTES APPLICABLES

---



[Code du tourisme](#)



:

[art L 221-1](#)



, R. 221-1 et suivants, D. 221-5 et suivants,



[Décret n° 2011-930 du 1er août 2011](#)



relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques,



[Arrêté du 9 novembre 2011](#)



relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master,



#### Arrêté du 7 mars 2012



relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier.



#### Arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011



relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master



#### Liste des musées de France (source: ministère de la culture)



## TEXTES RÈGLEMENTAIRES

---



Arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de la licence professionnelle ou de diplôme national de master



Arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master



Les arrêtés fixant les nomenclatures des diplômes :



de licences professionnelles



de masters



*Mis à jour le 08/04/2022*

---

## PARTAGER



©